



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2025-042

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2025

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE /**

R76-2025-02-06-00001 - Arrêté ARSOC n°2025-1018 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à MONTBERON (31140) (4 pages) Page 3

## **ARS OCCITANIE / DPR**

R76-2025-02-13-00004 - Arrêté ARS-OC n° 2025-1173 du 13/02/2025 portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis, 489 Rue le Corbusier ZI de Grézan à NÎMES (30034) pour la Société SOS OXYGENE SUD (2 pages) Page 8

R76-2025-02-13-00003 - Arrêté ARS-OC n° 2025-1174 du 13/02/2025 portant modification de la licence d'une officine de pharmacie à CARCASSONNE (Aude) (1 page) Page 11

## **ARS OCCITANIE / Pôle médico-social**

R76-2025-02-11-00025 - Arrêté programmation évaluation ARS 32 2025-2029 (4 pages) Page 13

## **CRMH - Secrétariat CHED - DRAC Occitanie - Site de Montpellier /**

R76-2025-02-25-00002 - 11\_MARQUEIN\_ChateauFajac\_La\_Relenque Arrêté inscription MH (2 pages) Page 18

## **DRAC OCCITANIE /**

R76-2025-02-25-00003 - 82\_BRUNIQUEL\_Fortifications\_Arrêté inscription MH (2 pages) Page 21

## **DREAL Occitanie / Direction de l'aménagement**

R76-2025-02-07-00004 - Arrêté portant sur la nomination de madame Marie PIQUÉ en tant que co-présidente du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) d'Occitanie. (2 pages) Page 24

## **Préfecture de la région Occitanie / SGAR**

R76-2025-02-25-00004 - Arrêté portant modification de l'arrêté constatant la désignation des membres du CESER Occitanie (2 pages) Page 27

ARS OCCITANIE

R76-2025-02-06-00001

Arrêté ARSOC n°2025-1018 portant autorisation  
de transfert d'une officine de pharmacie à  
MONTBERON (31140)

**ARRETE** ARSOC-n°2025-1018  
portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie**

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2023-3696 en date du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu la demande déclarée complète le 4 décembre 2024, présentée par Madame Lucie RIPOCHE, gérante de la SELARL PHARMACIE DE LA FONTAINE, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire, sise :
- Rue de la Fontaine  
31140 MONTBERON
- vers le nouveau local situé
- 1 rue de la Poste  
31140 MONTBERON
- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 16 janvier 2025 ;
- Vu l'avis du représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) en date du 5 février 2025 ;
- Vu l'avis du représentant régional de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines pour la région Occitanie en date du 20 janvier 2025 ;
- Vu l'avis émis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que la population municipale de commune de MONTBERON est de 3 121 habitants, au dernier recensement publié et que la commune compte une seule officine, qui est celle de la demandeuse ;

Considérant que le transfert projeté se situe au sein de la même commune, à environ 350 m par voie piétonne (source Google Maps) de l'emplacement actuel de l'officine de la demandeuse, que l'officine est la seule présente au sein de cette commune, et qu'ainsi, en application de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, le caractère optimal est apprécié au regard des seules conditions prévues au 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 ;

Considérant que les 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 susvisé, du code de la santé publique, disposent « 1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ; 2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilités mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence » ;

Considérant qu'il ressort du dossier de la demandeuse que les locaux actuels en raison de leur configuration et leur superficie ne permettent pas le respect des règles de confidentialité dans des conditions suffisantes ni un service adapté aux nouvelles missions des pharmaciens de façon optimale ;

Considérant que l'emplacement où le transfert est projeté, offrira une parfaite visibilité et permettra un accès aisé à la fois pour les piétons (passages piétons, trottoirs) et les véhicules motorisés, qu'il bénéficiera de 12 places de stationnements dont 1 place pour les personnes à mobilité réduite permettant de répondre aux besoins d'accessibilité de la population notamment pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite ;

Considérant que le futur local situé à proximité des professionnels de santé de la commune contribuera à l'offre de soins globale ;

Considérant que le nouveau local plus spacieux et de plain-pied qu'il remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitat, qu'il permettra la réalisation des nouvelles missions prévues par l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et qu'il garantira un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que l'article R. 5125-10 du code susvisé dispose que : « Les autorisations de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie sont subordonnées au respect des conditions prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 », et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que de tout ce qui précède, le projet de transfert de cette officine répond aux dispositions du code de la santé publique ;

## ARRETE

**Article 1er** – La demande présentée par Madame Lucie RIPOCHE, gérante de la SELARL PHARMACIE DE LA FONTAINE en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire à l'adresse suivante :

Rue de la Fontaine  
31140 MONTBERON

vers le nouveau local situé

1 rue de la Poste  
31140 MONTBERON

**est acceptée.**

**Article 2** – La licence octroyée est enregistrée sous le n°31#000640


Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2  
occitanie.ars.sante.fr 

#2

- Article 3** – La présente autorisation ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification.
- Article 4** – A l'issue de ce délai de trois mois et dans les 21 mois qui suivent, l'officine doit être effectivement ouverte au public à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure constatée.
- Article 5** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.  
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 6** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 6 février 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,  
Le Directeur adjoint du premier recours



Benoît RICAUT-LAROSE



# ARS OCCITANIE

R76-2025-02-13-00004

Arrêté ARS-OC n° 2025-1173 du 13/02/2025  
portant modification de l'autorisation de  
dispenser à domicile de l'oxygène à usage  
médical depuis le site de rattachement sis, 489  
Rue le Corbusier ZI de Grézan à NÎMES (30034)  
pour la Société SOS OXYGENE SUD



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **ARRÊTE ARS-OC n° 2025 – 1173**

**Portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis, 489 Rue le Corbusier ZI de Grézan à NÎMES (30034) pour la Société SOS OXYGENE SUD.**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie ;**

**Vu** le code de la Santé Publique et notamment l'article L4211-5 ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;

**Vu** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n° 2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du Gard n° 2008-337-12 du 2 décembre 2008 relatif à l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène médical dans le cadre du transfert de la Société SOS OXYGENE SUD à Nîmes ;

**Vu** l'avis du Conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 12 février 2025 ;

**CONSIDERANT** la demande adressée par courrier en date du 5 novembre 2024, réceptionné le 22 novembre 2024 à l'Agence régionale de santé Occitanie, par la Société SOS OXYGENE SUD, dont le siège social est situé ZI de Grézan, 489 Rue le Corbusier à NÎMES (30034), en vue d'obtenir la modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis le site de rattachement sis 489 Rue le Corbusier, ZI de Grézan à NÎMES (30034) en raison d'une modification substantielle concernant l'agencement des locaux de ce site;

**CONSIDERANT** que cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 3 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que la demande susmentionnée a reçu un avis favorable du Conseil central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens ;

**CONSIDERANT** que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée sur le site considéré ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du Gard n° 2008-337-12 du 2 décembre 2008 relatif à l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène médical dans le cadre du transfert de la Société SOS OXYGENE SUD à Nîmes, est abrogé.

**ARTICLE 2** : La Société SOS OXYGENE SUD dont le siège social est situé 489 Rue le Corbusier ZI de Grézan à NÎMES (30034), n° FINESS de l'entité juridique : 300017738, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement implanté 489 Rue le Corbusier ZI de Grézan 30034 NÎMES.

Ce site de rattachement est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n° **FINESS ET : 300017878**.

L'autorisation concerne l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation.

Cette aire géographique comprend l'intégralité des départements ou partie des départements suivants :

**Aveyron (12), Gard (30), Hérault (34), Lozère (48),  
Ardèche (07), Drôme (26),  
Bouches du Rhône (13), Vaucluse (84).**

Cette aire comprend l'intégralité ou une partie des départements cités car la structure de rattachement doit intervenir dans un délai de 3 heures de route en conditions habituelles de circulation sur le territoire déclaré.

**ARTICLE 3 :** Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'agence régionale de santé.

**ARTICLE 4 :** L'ensemble des opérations relatives à la dispensation de l'oxygène médical est effectué sous la responsabilité d'un pharmacien responsable inscrit au tableau de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens pour cette activité.

**ARTICLE 5 :** Il appartiendra à l'établissement de déclarer annuellement le nombre de patients pris en charge en oxygénothérapie au 31 décembre de l'année N-1.

**ARTICLE 6 :** Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,  
le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAID

ARS OCCITANIE

R76-2025-02-13-00003

Arrêté ARS-OC n° 2025-1174 du 13/02/2025  
portant modification de la licence d'une officine  
de pharmacie à CARCASSONNE (Aude)

**ARRÊTE ARS-OC n° 2025 – 1174**

**Portant modification de la licence d'une officine de pharmacie à CARCASSONNE (Aude)**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie

- Vu** le code de la Santé Publique et notamment son article R. 5125-11 ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur JAFFRE Didier en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie à compter du 20 avril 2022 ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2023-3696 du 26 juillet 2023 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** la demande en date du 3 décembre 2024, présentée par Madame MAZEROLLES Mélanie, Madame BOUSQUET Florence et Madame POUPPEVILLE Isabelle, titulaires de l'officine de pharmacie, la SELARL PHARMACIE DU VIGUIER située à CARCASSONNE (11000) ;
- Vu** la licence n° 11#000579 délivrée le 20 juillet 2023, fixant l'emplacement de l'officine de pharmacie au Boulevard Nicolas Poussin ;
- Vu** le certificat de numérotage établi par la Mairie de CARCASSONNE en date du 3 décembre 2024 portant nouvelle dénomination de la voie où se situe l'officine de pharmacie au 85 Boulevard Nicolas Poussin ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort des documents fournis qu'il s'agit d'une modification de l'adresse de l'officine sans déplacement ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – L'adresse de l'officine de pharmacie ayant fait l'objet de la licence n° 11#000579 délivrée le 20 juillet 2023, exploitée par Madame MAZEROLLES Mélanie, Madame BOUSQUET Florence et Madame POUPPEVILLE Isabelle, titulaires, est désormais : **85 Boulevard Nicolas Poussin 11000 CARCASSONNE**

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

**ARTICLE 3** – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 13 février 2025

Pour le Directeur Général et par délégation,  
le Directeur du Premier Recours

  
Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2025-02-11-00025

Arrêté programmation évaluation ARS 32  
2025-2029

**Arrêté modificatif**  
**portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-  
sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles**  
**pour les années 2025 à 2029, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

**VU** le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

**VU** le décret n°2024-1138 du 4 décembre 2024 fixant les modalités de publication des résultats des évaluations de la qualité des prestations délivrées par les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

**VU** la décision modificative n°2024-7603 en date du 18 décembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie ;

**VU** l'arrêté modificatif en date du 15 mars 2024 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code ;

**CONSIDERANT** le référentiel d'évaluation de la qualité des établissements et services médico-sociaux publié par la Haute Autorité de Santé (HAS) en date du 10 mars 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'apporter des modifications pour tenir compte de changements intervenus dans la situation de certains établissements et services concernés par la programmation susvisée;

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser la programmation pour les années 2025 à 2029 ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

### Article 2

La programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

### Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Article 4

Le Directeur Départemental du Gers pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Le 11 février 2025

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie



La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Julie SENGER

## PROGRAMMATION 2025 - département du GERS

(transmission du rapport : entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025)

Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire			ESMS concernés	
	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	commune
IME	ADSEA 32	320782998	IME LA CONVENTION	320782154	AUCH
	ANRAS	310788609	INSTITUT MATHALIN	320780299	AUCH
	AGAPEI	310024419	IME LES HIRONDELLES	320782105	AUCH
	AGAPEI	310024419	SESSAD IME LES HIRONDELLES	320003742	AUCH
SESSAD	ADSEA 32	320782998	SESSAD PHILIPPE MONELLO	320782113	AUCH
	ADSEA 32	320782998	SESSAD LA CONVENTION	320004955	AUCH
ITEP	ADSEA 32	320782998	ITEP PHILIPPE MONELLO	320780042	AUCH
MAS	SARL HELIOS	320000193	MAS HELIOS	320783319	SAINT-GERME
ESAT	FEDERATION DES APAJH	750050916	ESAT LES CHARMETTES	320782956	SAINT-MONT

## PROGRAMMATION 2026 - département du GERS

(transmission du rapport : entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026)

Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire			ESMS concernés	
	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	commune
IME	SAS TERRE D'ENVOL	320000235	IME TERRE D'ENVOL	320780414	CONDOM
SESSAD	SAS TERRE D'ENVOL	320000235	SESSAD TERRE D'ENVOL	320004898	CONDOM
MAS	OEUVRES HOSP. DE L'ORDRE DE MALTE	750810590	MAS ROQUETAILLADE	320784242	MONTEGUT
	CH DU GERS	320780125	MAS VILLENEUVE	320003593	AUCH
ESAT	AGAPEI	310024419	ESAT LES ATELIERS DE GASCOGNE	320781065	AUCH / CONDOM

## PROGRAMMATION 2027 - département du GERS

(transmission du rapport : entre le 1er janvier et le 31 décembre 2027)

Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire			ESMS concernés	
	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	commune
ITEP	CENTRE DU SARTHE	320000573	ITEP le SARTHE	320784341	MAGNAS
IME	ADPEP 32	320783038	IME BAS ARMAGNAC	320780307	LE HOUGA
CMPP	ADPEP 32	320783038	CMPP	320780331	AUCH
ESAT	ADPEP 32	320783038	CMPP	320782287	CONDOM
		320783038	ESAT BAS ARMAGNAC LE HOUGA	320782121	LE HOUGA

**PROGRAMMATION 2028 - département du GERS**  
(transmission du rapport : entre le 1er janvier et le 31 décembre 2028)

Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire			ESMS concernés	
	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	commune

**PROGRAMMATION 2029 - département du GERS**  
(transmission du rapport : entre le 1er janvier et le 31 décembre 2029)

Catégorie ESMS	Organisme gestionnaire			ESMS concernés	
	Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale	N° Finess géographique	commune
IME	AMASSAG GERS	320783012	IME DE PAUILHAC	320780448	PAUILHAC
SESSAD	AMASSAG GERS	320783012	IME DE PAGES	320780257	BEAUMARCHES
ITEP	L'ESSOR	920026093	SESSAD DE L'UPAES L'ESSOR	320003767	MONFERRAN-SAVES
CMPP	L'ESSOR	920026093	ITEP L'UPAES L'ESSOR	320780364	MONFERRAN-SAVES
MAS	AGAPEI	920026093	CMPP UPAES L'Essor	320002389	MONFERRAN-SAVES
ESAT	AMASSAG GERS	310024419	MAS ESPAGNET	320784085	LADEVEZE-VILLE
ESAT	L'ESSOR	320783012	ESAT PAGES BEAUMARCHES	320002728	BEAUMARCHES
		920026093	ESAT L'ESSOR MONGUILHEM	320780430	MONGUILHEM

CRMH - Secrétariat CHED - DRAC Occitanie -  
Site de Montpellier

R76-2025-02-25-00002

11\_MARQUEIN\_ChateauFajac\_La\_Relenque  
Arrêté inscription MH



**Arrêté préfectoral  
portant inscription au titre des monuments historiques  
du château de Fajac-la-Relenque à MARQUEIN (Aude)**

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;  
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le château de Fajac-la-Relenque à MARQUEIN (Aude) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son architecture en brique d'influence toulousaine, des traces de son caractère défensif datant du XVI<sup>e</sup> siècle, de ses évolutions aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, ainsi que des aménagements liés à la culture du pastel, notamment un pressoir à pastel ;

**ARRÊTE :**

**Art. 1er :** Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le château de Fajac-la-Relenque, à savoir l'ensemble des bâtiments tel que délimité en rouge sur le plan annexé, situé au lieu-dit L'Arlenque à MARQUEIN (Aude), sur la parcelle C 86 et appartenant en indivision à :

- Madame Béatrice GASC LEROY, demeurant 7 rue de la Boulangerie 11270 LAURAC
- Monsieur Grégoire Raymond Adolphe Marie GASC LEROY, demeurant à La Grange 11240 FAJAC-LA-RELENQUE
- Madame Aude-Cécile Marie Olympe LEROY, demeurant 7 East Green The Green à SPITTALFIELD PH1 4JT (ROYAUME-UNI) ;

ceux-ci en sont propriétaires par acte du 6 octobre 2012 passé devant Me BESSOU notaire à Mazères (Ariège) et publié au service de la publicité foncière de Carcassonne (Aude) le 24 octobre 2014 volume 2012 P n°8020.

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Art. 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 25 FEV. 2025

Le préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques  
du château de Fajac-la-Rellenque à MARQUEIN (Aude)



Fait à Toulouse, le 25 FEV. 2025

Le préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie  
5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2  
Tél. : 04 67 02 32 00  
[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie)

2/2

DRAC OCCITANIE

R76-2025-02-25-00003

82\_BRUNIQUEL\_Fortifications\_Arrêté inscription  
MH



**Arrêté préfectoral  
portant inscription au titre des monuments historiques des fortifications avancées des châteaux de  
BRUNIQUEL (Tarn-et-Garonne)**

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu la liste de 1840 portant classement au titre des monuments historiques du château de Bruniquel (Tarn-et-Garonne) ;
- Vu la mention des ruines du château de Bruniquel dans la liste des monuments historiques publiée au Journal officiel de la République française du 18 avril 1914 ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les fortifications avancées des châteaux de Bruniquel présentent au point de vue de l'histoire de l'art et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation car elles constituent un conservatoire de l'architecture militaire du XVI<sup>e</sup> siècle et une étape transitoire atypique entre la fortification médiévale et la fortification bastionnée ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en bleu sur le plan annexé au présent arrêté – les ouvrages F, G, H et I ainsi que les courtines E2 et E3 constituant les fortifications avancées des châteaux de Bruniquel, situés rue du Château, 82800 BRUNIQUEL (Tarn-et-Garonne), sur les parcelles figurant au cadastre section G n°s1, 5 et 131, d'une contenance respective de 55 634m<sup>2</sup>, 4 150m<sup>2</sup> et 905m<sup>2</sup>. Les parcelles G n°s1, 5 et 131 appartiennent à la COMMUNE DE BRUNIQUEL (n° SIREN 808 921 803) par jugement d'adjudication sur surenchère du Tribunal de Grande Instance de Carcassonne en date du 8 septembre 1987, publié le 16 mars 1988 (vol. 7311 n°27).

**Art. 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

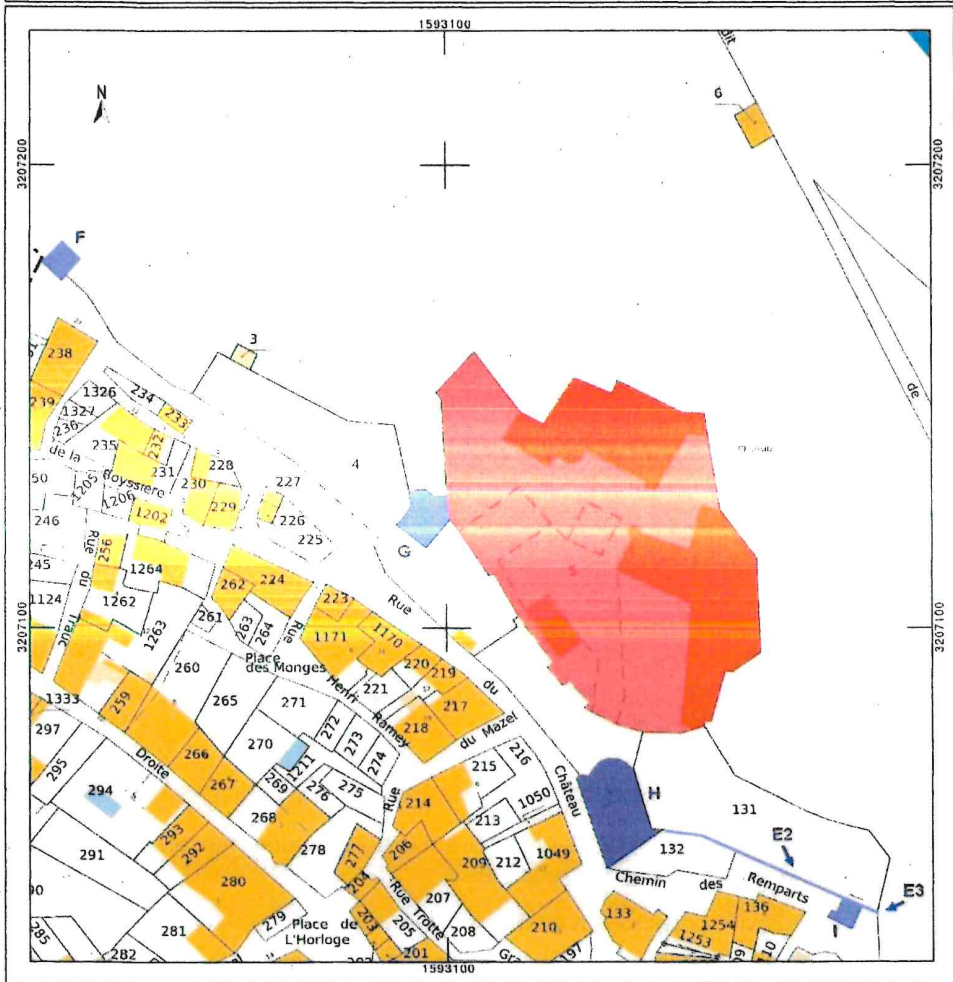
**Art. 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **25 FEV. 2025**

Le Préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Département : TARN ET GARONNE  Commune : BRUNIQUEL	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PTGC TARN-ET-GARONNE 12 BD Lakanal 82200 82200 MOISSAC tél. 05 63 04 64 15 - fax plgc.820.montauban@dgfp.finances.gouv.fr
Section : G Feuille : 000 G 01  Échelle d'origine : 1/1250 Échelle d'édition : 1/1000  Date d'édition : 16/12/2024 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF93CC44 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  <b>Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des fortifications avancées des châteaux de Bruniquel (Tarn-et-Garonne)</b>	
<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div data-bbox="544 495 743 528"> <span style="color: red;">■</span> Parties classées par la liste de 1840         </div> <div data-bbox="544 539 743 573"> <span style="color: blue;">■</span> Parties inscrites         </div> </div>		Cet extrait de plan vous est délivré par :  <div style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</div>



Le Préfet de la région Occitanie,

Pierre-André DURAND

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie  
 5 rue Salle-l'Évêque - CS 49020 - 34967 Montpellier Cedex 2  
 Tél. : 04 67 02 32 00  
[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie)

DREAL Occitanie

R76-2025-02-07-00004

Arrêté portant sur la nomination de madame  
Marie PIQUÉ en tant que co-présidente du  
comité régional de l'habitat et de l'hébergement  
(CRHH) d'Occitanie.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
d'Occitanie**

À Toulouse, le

7 FEV. 2025

- 7 FEV. 2025

**Arrêté**

**portant sur la nomination de madame Marie PIQUÉ en tant que co-présidente du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) d'Occitanie.**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L.364-1 et les articles R.362-1 et suivants relatifs aux compétences, à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'habitat et de l'hébergement ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 portant création et composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Occitanie, modifié en date du 13 février 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2023 portant nomination de Marie PIQUÉ en tant que co-présidente du comité régional de l'habitat et de l'hébergement ;
- Vu le scrutin organisé le 14 novembre 2024 et le compte-rendu du bureau du CRHH du même jour ;

Considérant que lors du scrutin, 19 votants du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements se sont exprimés, Madame Marie PIQUÉ, Vice-Présidente déléguée aux solidarités, services publics et vie associative à la Région, a recueilli les 19 voix, soit 100% des suffrages exprimés ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de désigner Madame Marie PIQUÉ, Vice-Présidente déléguée aux solidarités, services publics et vie associative à la Région, co-présidente du CRHH d'Occitanie pour un nouveau mandat de deux ans ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

SGAR  
1 place Saint-Etienne  
31038 TOULOUSE CEDEX 9  
Tél. 05 34 45 34 45  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie>

## ARRÊTE :

**Article 1** – Madame Marie PIQUÉ, co-présidente du comité régional de l’habitat et de l’hébergement, est reconduite dans sa fonction pour une durée de 2 ans.

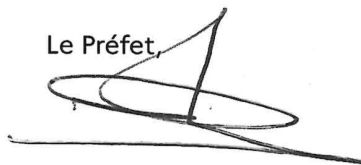
**Article 2** - Le présent arrêté peut faire l’objet dans un délai de deux mois suivant sa publication :

- d’un recours gracieux pouvant être exercé auprès du préfet de la région Occitanie,
- d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l’application *Télérecours citoyens* accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4** – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement sont chargés de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,



Pierre-André DURAND

Préfecture de la région Occitanie

R76-2025-02-25-00004

Arrêté portant modification de l'arrêté  
constatant la désignation des membres du  
CESER Occitanie

**Arrêté portant modification de l'arrêté constatant la désignation des membres  
du conseil économique, social et environnemental régional Occitanie**

**Le préfet de la région Occitanie,  
Préfet de la Haute-Garonne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales : articles L4131-2 et R4134-1 à R.4134-7 ;  
Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;  
Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et la présence au sein du CESER de représentants âgés de moins de trente ans d'associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant fait l'objet d'un agrément par le ministre chargé de la jeunesse ;  
Vu le décret n°2004-374, modifié, du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;  
Vu l'arrêté du Premier ministre du 20 octobre 2023 portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales de l'Occitanie ;  
Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant composition du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie ;  
Vu l'arrêté du 10 juillet 2024 constatant la désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Occitanie ;  
Vu le message du 16 février 2025 de Madame Christine BORD LE TALLEC, déléguée régionale Occitanie du Groupe La Poste qui représentera le Groupe au 1<sup>er</sup> collège du CESER Occitanie en remplacement de Monsieur Christian CARLES qui perd sa qualité de délégué régional du Groupe La Poste ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**A R R E T E**

**Article 1 :**

L'arrêté préfectoral du 10 juillet 2024 désignant les membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie susvisé est ainsi modifié :

Article 2 : Pour chaque collège, la liste des organismes, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation sont fixés comme suit :

1er collège, entreprises et activités professionnelles non salariées, 54 représentants désignés :

**III. Industries et services**

**I.28 Par accord entre la SNCF, La Poste et EDF**

lire Christine BORD LE TALLEC en remplacement de Christian CARLES.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **25 FEV. 2025**



Pierre-André DURAND